

délibération :
D_2019_2_6

L'an deux mille dix neuf , le vendredi 08 février à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 24 Janvier 2019

Présents : 17

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri -Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle

Votants : 18

**Objet : Mise en place d'un
fonctionnement différencié
entre l'éclairage de l'EHPAD et
le reste du bourg - SDEG16**

Pouvoirs :

Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Monsieur NOËL Frédéric

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur REVEREAULT Jean, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'éclairage public est interrompu la nuit de 22h30 à 6h00 sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du point lumineux situé devant la salle polyvalente Gilles Ploquin (2h00-6h00 les vendredi et samedi).

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Il est souhaitable que l'EHPAD de la Boëme reste éclairé pour sécuriser l'accès aux urgences durant la nuit. Afin de procéder à cette différence de programmation, il est nécessaire d'installer un départ supplémentaire pour un éclairage différencié au lieu-dit « La Chauvèterie ».

Le SDEG16 assure l'éclairage public et a la compétence pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage.

Il présente au Conseil Municipal :

- Le devis établi par le SDEG16 qui s'élève à 120.70 € TTC et avec une participation de la commune de 65.38 € TTC.

- Le projet de convention à passer entre la commune et le SDEG16 pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16 permettant à la commune de financer ces travaux en section d'investissement.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** le plan de financement des travaux avec une participation communale de 65.38 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à passer entre le SDEG et la commune pour le versement d'un fonds de concours ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/02/2019, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **12 FEV. 2019**

Le Maire,

Michel CARTERET.

